

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 920

présenté par

Mme Genevard, Mme Valentin, M. Le Fur, M. Perrut, Mme Corneloup, M. Cattin, Mme Le Grip et
M. Bazin

ARTICLE 14

Rétablir ainsi l'alinéa 19 :

« V. –Aucune recherche ne peut être menée dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation sur des gamètes destinés à constituer un embryon ou sur l'embryon avant ou après son transfert à des fins de gestation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'interdire explicitement la possibilité de mener des recherches sur des gamètes ou des embryons destinés à se développer pour donner naissance à un enfant. De telles recherches, que Jean-François Mattéi qualifiait d' « essais d'homme », se heurtent tant au principe de dignité qu'à l'interdiction de créer des embryons pour la recherche résultant de la Convention d'Oviedo